

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1130 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendance:

n° 1130

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 novembre 1938

Numéro JO  
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro  
30 novembre 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêté deviennent exécutoires

**Vu** la dépêche ministérielle n° 2092 du 9 novembre 1938,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

— Sont promulgués à la côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 2 novembre 198 relatif à l'importation à titre exceptionnel et temporaire, des froment, épeautre, méteil, grains concassés et boulanges contenant plus de dix pour cent de farine. farines: 2° L'arrêté ministériel du 2 novembre 1988 relatif à l'importation des farines de froment.

#### Art. 2

— Le présent arrêté é sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**Hubert Deschamps.**